

---

# PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire

Du 22 février 2018

---

## Ordre du jour :

### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DES 14/12/2017 ET 18/01/2018**

#### **FINANCES**

- / - DOB (non soumis à délibération)
- 2018-22 - Attribution de compensations - notifications provisoires 2018
- 2018-23 - Budget assainissement collectif – Autorisation de programme/Crédits de paiement
- 2018-24 - Budget GEMAPI – Création et BP 2018
- 2018-25 - Autorisation d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts l’exercice précédent – budget principal 2017
- 2018-26 - Autorisation d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts l’exercice précédent –Budget Tourisme 2017
- 2018-27 – Modification de l’autorisation de programme et des crédits de paiement pour le très haut débit
- 2018-28 - Règlement d’attribution des subventions
- 2018-29 - Extension locaux CCSMS – Demande de subvention DETR

#### **PATRIMOINE**

- 2018-30 - Convention avec 5 communes pour gestion des ZAE

#### **INFORMATIQUE**

- 2018-31 - Convention avec ville de Sarrebourg pour locaux du service informatique

#### **ASSAINISSEMENT**

- 2018-32 – Validation zonage assainissement – Commune de Hesse
- 2018-33 – Validation zonage assainissement – Commune de Hellingring
- 2018-34 – Validation zonage assainissement – Commune de Bickenholtz
- 2018-35 – Validation zonage assainissement – Commune de Hermelange
- 2018-36 - Montant des indemnités de servitudes de passage des canalisations d’assainissement
- 2018-37 - Indemnités aux propriétaires – commune de Sarraltroff (servitude d’utilité publique)
- 2018-38 – Achat de terrains pour la création d’un système d’épuration – Commune de Hellingring-lès-Fénétrange
- 2018-39 - Achat de terrains pour la création d’un système d’épuration – Commune de Bickenholtz
- 2018-40 - Achat de terrains pour la création d’un système d’épuration – Commune de Hesse
- 2018-41 - Achat de terrains pour la création d’un système d’épuration – Commune Hermelange
- 2018-42 - Achat de terrains pour la création d’un système d’épuration – Commune de Schneckbusch
- 2018-43 - Achat de terrains pour la création d’un système d’épuration – Commune de Fribourg

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

- 2018-44 - Groupement de commande Eclairage publique : avenants aux conventions

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 2018-45 - Modification du tableau des effectifs - Création du poste bassin de la Sarre

#### **COMPETENCES**

- 2018-46 - RAM - Convention de prestation avec le CCAS de Sarrebourg

#### **DIVERS**

# Réunion du Conseil de Communauté en date du 22 février 2018 à SARREBOURG

L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-deux février, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

**Délégués titulaires** : Alain PIERSON, Marie-Paule BAZIN, Thierry DUVAL, Pascal MARTIN, Eric KRUGER, François KLOCK, Franck KLEIN, Marie-Thérèse GARREAU, Jean-Pierre MATZ, Sylvie SCHITTLY, Antoine LITTNER, Benoît PIATKOWSKI, Robert SCHUTZ, Florian GAUTHIER, Robert RUDEAU, André DEMANGE, Antoine SCHOTT, Antoine CHABOT, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Daniel BERGER, Christine HERZOG, Gérard FLEURENCE, Jean-Louis NISSE, Jean-Jacques REIBEL, Didier GEORGES, Franck BECKER, Jacky WEBER, Bernard SIMON, Jean-Marc WAGENHEIM, Jean-Pierre JULLY, Marie-Rose APPEL, Jean-Luc HUBER, Jean-Paul LEROY, Norbert MANGIN, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Didier KLEIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Gérard DERLER, Ernest HOLTZCHERER, Gérard KELLE, Denis LOUTRE, Yves TUSCH, Martine FROEHLICHER, Laurent JACQUOT, Bernard WEINLING, Roland GILLIOT, Francis MATHIS, Alain MARTY, Bernadette PANIZZI, Chantal FREUND, Jean-Charles THIS, Louiza BOUDHANE, Camille ZIEGER, Monique PIERRARD, Philippe SORNETTE, Jean-Yves SCHAFF, Patricia PARROT, Fabien DI FILIPPO, Annie CANFEUR, Sandrine WARNERY, Patrick LUDWIG, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Jean-Michel SASSO, Gilbert BURGER, Rémy BIER, Sébastien HORNSPERGER, Francis BAUMANN, Gilbert KERN, , Bernard SCHLEISS, Maurice PELLETREAU

**Délégués titulaires excusés** : Emmanuel RIEHL, Damien KREMPP, Alain GENIN, Martine PELTRE, Francine BAGARD, Roger UNTERNEHR, Claude ERHARD, Dominique MARCHAL, Serge HICK, Roland ASSEL, Pascal KLEIN, Serge DOSCH, Jean-Marc MAZERAND, Gérard FIXARIS, Francis BAZIN, Bernard GERMAIN, Clément BOUDINET, Richard ROOS, Jean-Luc LAUER, Virginie FAURE, Nurten BERBER-TUNCER, André KRUMMENACKER, Michel ANDRE, Pascal ROHMER, Bruno KRAUSE, Jean Michel SCHIBY

**Délégués suppléants** : Philippe ZIMMERMANN, Francis BRENNER, Marcel BOJCZUK, Gérard DESPLANTES, Jean-Michel MELLOTT, Jean-Pierre MARCHAL, Alain PERRIN

**Pouvoirs** : Liberta HENRY à Jean-Pierre JULLY, Fabienne DEMESSE à Yves TUSCH, Karine COLLINGRO à MARIE-Rose APPEL, Jean-Marc WEBER à Philippe SORNETTE, Sylvie FRANTZ à Louiza BOUDHANE, Laurent MOORS à Camille ZIEGER

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre MATZ

\*\*\*\*\*

## APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DES 14/12/2017 ET 18/01/2018

---

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 14/12/2017 et 18/01/2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité lesdits procès-verbaux.

## FINANCES

---

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets.

Le Président présente donc un rapport d'orientation budgétaire 2018 aux Membres du Conseil (annexé à la présente délibération).

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote. Le contenu des débats sera retracé dans le procès-verbal de la séance.

## 2018-22 – ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS – NOTIFICATIONS PROVISOIRES 2018

Le Président rappelle que la CCSMS doit notifier le montant des attributions de compensations (AC) provisoires de l'année aux communes avant le 15 février. De nouveaux transferts de compétences ayant été examinés par la CLECT le 15 février 2018, il est maintenant possible de notifier aux communes un montant qui ne devrait plus changer pour 2018.

Le tableau de synthèse pour l'ensemble des communes est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter** le montant des attributions de compensations provisoires 2018 pour chaque commune tels que présenté dans le tableau de synthèse.
- **De charger** le Président à notifier le montant respectif à chaque commune.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2018-23 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

Exposé préalable :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

### Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

#### **Opération d'assainissement collectif des communes de Fénétrange et Niederstinzel**

Coût global de l'opération 2 360 000 €

##### Plan de financement :

Agence de l'Eau	1 350 000 €
Autofinancement et emprunt	1 010 000 €

L'Agence de l'Eau a donné son accord pour la réalisation de cette opération.

La consultation des entreprises de travaux sera lancée prochainement.

Le démarrage du chantier est prévu pour le premier semestre 2018 pour être réceptionné en 2019.

#### **Opération d'assainissement collectif de la commune d'Avricourt**

Coût global de la tranche 2 500 000 €

##### Plan de financement :

Agence de l'Eau	280 000 €
Autofinancement et emprunt	220 000 €

La première tranche de travaux a démarré en 2016 et se termine.

Le dossier de demande d'aide a été déposé à l'Agence de l'Eau qui doit désormais l'étudier.

La consultation des entreprises de travaux va être lancée avant l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau.

Le démarrage du chantier est espéré au cours du premier semestre 2018, pour être réceptionné fin 2019.

#### **Opération d'assainissement collectif de la commune de Fribourg**

Coût global de l'opération 930 000 €

##### Plan de financement :

Agence de l'Eau	470 000 €
Autofinancement et emprunt	460 000 €

Le dossier de demande d'aide complet doit être déposé à l'Agence de l'Eau avant le 1<sup>er</sup> mars 2018.

La consultation des entreprises de travaux va être lancée dès l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau.

Le démarrage du chantier est espéré à la rentrée de septembre 2018, pour être réceptionné fin 2019.

#### **Opération d'assainissement collectif de la commune de Bickenholtz**

Coût global de l'opération 405 000 €

##### Plan de financement :

Agence de l'Eau	170 000 €
Autofinancement et emprunt	235 000 €

Le dossier de demande d'aide complet doit être déposé à l'Agence de l'Eau avant le 1<sup>er</sup> mars 2018.

La consultation des entreprises de travaux va être lancée dès l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau.

Le démarrage du chantier est espéré à la rentrée de septembre 2018, pour être réceptionné fin 2019.

#### **Opération d'assainissement collectif de la commune de Helling-lès-Fénétrange**

Coût global de l'opération 992 000 €

##### Plan de financement :

Agence de l'Eau	460 000 €
Autofinancement et emprunt	532 000 €

Le dossier de demande d'aide complet doit être déposé à l'Agence de l'Eau avant le 1<sup>er</sup> mars 2018.

La consultation des entreprises de travaux va être lancée dès l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau.

Le démarrage du chantier est espéré à la rentrée de septembre 2018, pour être réceptionné fin 2019.

#### **Opération d'assainissement collectif de la commune de Schneckenbusch**

Coût global de l'opération 1 060 000 €

##### Plan de financement :

Agence de l'Eau	590 000 €
-----------------	-----------

Autofinancement et emprunt	470 000 €
----------------------------	-----------

Le dossier de demande d'aide complet doit être déposé à l'Agence de l'Eau avant le 1er mars 2018.  
Si cela est le cas, la consultation des entreprises de travaux sera lancée à l'hiver 2018, après l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau.  
Le démarrage du chantier est espéré au printemps 2019 pour être réceptionné fin 2020.

**Opération d'assainissement collectif de la commune de Hermelange**

Coût global de l'opération 893 000 €

Plan de financement :

Agence de l'Eau	400 000 €
Autofinancement et emprunt	493 000 €

Le dossier de demande d'aide complet doit être déposé à l'Agence de l'Eau avant le 1er mars 2018.  
Si cela est le cas, la consultation des entreprises de travaux sera lancée au printemps 2019, après l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau.  
Le démarrage du chantier est espéré en 2019 pour être réceptionné fin 2020.

**Opération d'assainissement collectif de la commune de Hesse**

Coût global de l'opération 1 600 000 €

Plan de financement :

Agence de l'Eau	880 000 €
Autofinancement et emprunt	720 000 €

Le dossier de demande d'aide complet doit être déposé à l'Agence de l'Eau avant le 1er mars 2018.  
Si cela est le cas, la consultation des entreprises de travaux sera lancée à la fin de l'opération de travaux à Fénétrange, après l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau...  
Le démarrage du chantier est espéré en 2019 pour être réceptionné fin 2020.

**Opération d'assainissement collectif des communes de Gosselming et Bettborn**

Coût global de l'opération 1 795 000 €

Plan de financement :

Agence de l'Eau	900 000 €
Autofinancement et emprunt	895 000 €

Le dossier de demande d'aide complet ne pourra pas être déposé à l'Agence de l'Eau avant le 1er mars 2018.  
Une période d'incertitude s'engage, bien que l'Agence de l'Eau affirme son soutien à cette opération.  
Le plan de financement dépendra des nouvelles modalités d'aides du XI programme de l'Agence de l'Eau.  
Le chantier est espéré en 2020. C'est en 2019 que l'Agence de l'Eau prendra un engagement.

**Opération d'assainissement collectif des communes de Berthelming et Gosselming**

Coût global de l'opération 2 595 000 €

Plan de financement :

Agence de l'Eau	1 300 000 €
Autofinancement et emprunt	1 295 000 €

Le dossier de demande d'aide complet ne pourra pas être déposé à l'Agence de l'Eau avant le 1er mars 2018.  
Une période d'incertitude s'engage, bien que l'Agence de l'Eau affirme son soutien à cette opération.  
Le plan de financement dépendra des nouvelles modalités d'aides du XI programme de l'Agence de l'Eau.  
Le chantier est espéré en 2020. C'est en 2019 que l'Agence de l'Eau prendra un engagement.

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Subvention	Sub 2018	Sub 2019	Sub 2020
		<b>15 899 000 €</b>	<b>3 042 000 €</b>	<b>7 078 000 €</b>	<b>5 845 000 €</b>	<b>7 675 000 €</b>	<b>1 525 000 €</b>	<b>2 940 000 €</b>	<b>3 210 000 €</b>
AP18-01	Travaux d'assainissement collectif de Fénétrange et Niderstinsel	<b>2 360 000 €</b>	1 650 000 €	710 000 €	- €	<b>1 350 000 €</b>	670 000 €	680 000 €	- €
AP18-02	Travaux d'assainissement collectif d'Avricourt	<b>500 000 €</b>	500 000 €	- €	- €	<b>280 000 €</b>	280 000 €	- €	- €
AP18-03	Travaux d'assainissement collectif de Fribourg	<b>864 000 €</b>	260 000 €	670 000 €	- €	<b>470 000 €</b>	140 000 €	330 000 €	- €
AP18-04	Travaux d'assainissement collectif de Bickenholtz	<b>405 000 €</b>	120 000 €	285 000 €	- €	<b>170 000 €</b>	45 000 €	125 000 €	- €
AP18-05	Travaux d'assainissement collectif de Hellingering-lès-Fénétrange	<b>992 000 €</b>	277 000 €	715 000 €	- €	<b>460 000 €</b>	130 000 €	330 000 €	- €
AP18-07	Travaux d'assainissement collectif de Schneckenbusch	<b>1 060 000 €</b>	- €	730 000 €	330 000 €	<b>590 000 €</b>	- €	290 000 €	300 000 €
AP18-08	Travaux d'assainissement collectif de Hermelange	<b>893 000 €</b>	- €	268 000 €	625 000 €	<b>400 000 €</b>	- €	130 000 €	270 000 €
AP18-09	Travaux d'assainissement collectif de Hesse	<b>1 600 000 €</b>	- €	1 100 000 €	500 000 €	<b>880 000 €</b>	- €	440 000 €	440 000 €
AP18-10	Travaux d'assainissement collectif de Gosselming et Bettborn	<b>1 795 000 €</b>	- €	- €	1 795 000 €	<b>900 000 €</b>	- €	- €	900 000 €
AP18-11	Travaux d'assainissement collectif de Berthelming et Romelfing	<b>2 595 000 €</b>	- €	- €	2 595 000 €	<b>1 300 000 €</b>	- €	- €	1 300 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.
- AUTORISE le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement de l'année en cours indiqués dans le tableau ci-dessus.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2018-24 – BUDGET GEMAPI – CREATION ET BP 2018

Vu la délibération n° 2017-141 du 28 septembre 2017 relative à la création d'un budget annexe GEMAPI et à l'instauration de la taxe du même nom,

Le Président explique que compte tenu de la création de ce nouveau budget annexe à compter de 2018, il n'existe pas d'antériorité de dépenses et de recettes, et il est donc impossible actuellement de payer des factures pour des actions déjà en cours. Il est donc nécessaire de voter le budget prévisionnel 2018 rapidement.

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable de la Commission Finances, et après avoir délibéré :

- Adopte le budget annexe « GEMAPI », 2018, dont l'équilibre financier est présenté comme suit, le vote étant effectué par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement :
- Rappelle que le produit de la taxe GEMAPI attendu pour 2018 s'élève à 475 000 €

**Budget « Assainissement collectif » :**

		Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	Exercice 2018	1 071 000,00 €	1 071 000,00 €
	Résultat 2017 reporté	/	/
	<b>Total</b>	<b>1 071 000,00 €</b>	<b>1 071 000,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	Exercice 2018	380 000,00 €	380 000,00 €
	RAR	/	/
	1068	/	/
	Résultat 2017 reporté	/	/
	<b>Total</b>	<b>380 000,00 €</b>	<b>380 000,00 €</b>

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**2018-25 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS L'EXERCICE PRÉCÉDENT – BUDGET PRINCIPAL 2017**

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :  
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Le Président expose au Conseil la nécessité de réaliser divers travaux qu'il est pertinent de réaliser rapidement :

- Aménagement du rond-point des Terrasses de la Sarre à Sarrebourg pour s'adapter à l'interdiction de l'usage des phytosanitaires : 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.  
La végétalisation doit se faire au printemps.
- Travaux d'amélioration de la gestion de l'aire de grands passages : 38 000 € HT soit 46 000 € TTC.  
Ces travaux doivent être réalisés avant l'arrivée des gens du voyage.

- Sécurisation d'un mur d'un bâtiment de l'aérodrome : 12 000 € HT soit 15 000 € TTC  
Les signes de dégradation sont préoccupants. Il est nécessaire d'intervenir en urgence.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** et jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Budget Principal :**

Chapitre	Crédits inscrits au budget 2017	25 %
20 : immobilisations incorporelles	159 000 € TTC	112 000 € TTC
21 : immobilisations corporelles	1 060 000 € TTC	265 000 € TTC
22 : immobilisations en cours	2 599 000 € TTC	649 000 € TTC

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Crédits ouverts
21		73 000 € TTC

- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**2018-26 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS L'EXERCICE PRÉCÉDENT – BUDGET TOURISME 2017**

Dans l'attente du vote du budget tourisme pour 2018, le Président présente au Conseil Communautaire la nécessité de payer l'acquisition d'un logiciel, pour un montant de 1550 €.

Cet achat est une opération nouvelle non inscrite dans la liste des restes à réaliser.

En application de l'article L 1612-1 du CGCT,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire :

- Autorisent le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 21, 23 du budget tourisme 2017

Les crédits correspondant seront inscrits aux budgets 2017 lors de leur adoption.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**2018-27 – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LE TRES HAUT DEBIT**

VU la délibération n°2017-101 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le très haut débit,

Vu la convention financière avec Moselle Fibre qui prévoit que le montant prévisionnel de participation de la CCSMS pourra être ajusté en fonction du nombre réel de prises constaté sur le terrain,



Considérant que pour les 3 premières plaques étudiées en 2016 (Fénétrange, Hesse et Langatte), le nombre de prises prévisionnel était de 6 359, soit une participation à verser de 2 543 600 €, et que l'échéancier prévoyait un acompte de 1 912 120 € versé en 2016 et un solde de 631 480 € prévu en 2017,  
 Considérant que pour ces 3 premières plaques, le nombre réel de prises constaté sur le terrain fin 2017 s'élève à 7 399, soit 1 040 prises supplémentaires par rapport au prévisionnel de la convention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier l'autorisation de programme pour porter le montant total à 9 314 400 €, et d'ajuster les crédits de paiement de 2017 pour les monter à 2 093 880 €. Le nouveau tableau d'AP/CP est donc le suivant :

		Nb prises	Montant	Acompte	Solde
Crédits de paiement 2016	NRO Fénétrange NRO Hesse NRO Langatte	7 399	2 959 600 €	<b>1 912 120 €</b>	1 047 480 €
Crédits de paiement 2017	NRO Dessling NRO Réchicourt	2 616	1 046 400 €	<b>732 480 €</b>	<i>313 920 €</i>
Crédits de paiement 2018	NRO Harreberg NRO Bettborn	4 666	1 866 400 €	1 306 480 €	<i>559 920 €</i>
Crédits de paiement 2019	NRO Sarrebourg	8 605	3 442 000 €	2 409 400 €	<i>1 032 600 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>23 286</b>	<b>9 314 400 €</b>		

*NB : les sommes « acompte » en gras sont les sommes déjà versées au moment de la délibération. Les crédits de paiement 2017 non versés sont inclus dans les RAR de l'exercice 2017.*

*NB 2 : Les soldes en italiques sont susceptibles de changer en fonction du nombre réel de prises qui seront constatées sur le terrain. Dans ce cas une nouvelle modification d'AP/CP sera nécessaire.*

- D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2018-28 – REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'objectif de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) est de soutenir les initiatives menées par les associations du territoire et notamment dans le cadre de ses compétences. En effet, le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue à son attractivité.

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au partenariat avec le monde associatif avec équité et transparence, il convient de mettre en place un règlement fixant les modalités d'attribution des aides. Cet accompagnement pourra se faire à travers des appuis directs (aides financières) ou indirects (soutien en communication, prêt de matériels, dotations en récompenses pour les participants ...).

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire et le bénéficiaire d'une aide ne donne aucun droit quant à son renouvellement.

Il est proposé d'établir un règlement d'attribution et un dossier type permettant de mieux cadrer la politique d'appui à la vie associative de la C-SMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER les termes du règlement d'attribution des subventions intercommunales aux associations du territoire annexé à la présente,
- DE VALIDER le dossier type de demande de subventions,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2018-29 – EXTENSION LOCAUX CCSMS– DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Suite à la fusion des cinq intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les travaux des commissions et des assemblées à porter largement sur l'harmonisation des procédures, l'organisation de la nouvelle structure en interne, la facilitation des relations avec ses membres principaux : les communes mais aussi avec les habitants du territoire.

L'élargissement de certains services (ADS), la création de service commun (informatique), la recherche d'optimisation dans les locaux transférés par les anciennes communautés de communes, le développement de certaines actions pour les adapter au nouveau périmètre (transport, TEPCV) et le démarrage d'actions nouvelles (PLH) conduit au nécessaire renforcement de certains services.

Par ailleurs, la réflexion sur de nouvelles pistes de mutualisation entre collectivité (ressources humaines) et le besoin d'améliorer la lisibilité de l'action de la CCSMS auprès des habitants mènent vers une approche nouvelle : le guichet unique pour faciliter et améliorer la qualité de service.

Face à ces constats la CCSMS souhaite réaliser une extension de ses locaux sis aux terrasses de la Sarre.

Plusieurs mois de réflexion et d'étude de différentes pistes (réhabilitation de locaux existants sur Sarrebourg ou sur d'autres communes) ont permis de s'orienter vers la solution la plus optimale : l'extension des locaux actuels de la CCSMS par la construction d'un bâtiment attenant au siège.

Ce projet permettra de regrouper :

- plusieurs services de la CCSMS et notamment ceux basés à Lorquin actuellement (SIG, ADS)
- Les services du pôle déchets situé dans le bâtiment en face de la CCSMS (tout en restant à proximité du nouveau local technique en cours de construction (même terrasse)
- Les services administratifs du PETR isolés à ce jour dans la salle des fêtes de la ville de Sarrebourg.
- D'accueillir de nouveaux services de développement du territoire le cas échéant

Dans ce cadre, l'architecte du service patrimoine de la CCSMS a réalisé une étude de construction prenant en compte l'ensemble des paramètres énoncés. La construction projetée sera comprise entre 340 et 400 m<sup>2</sup> répartis sur deux niveaux. Une liaison entre le bâtiment actuel de la CCSMS et la nouvelle construction permettra de mettre en place un accueil commun à l'ensemble des entités présentes tout en offrant une amplitude d'accueil plus large et permettra de solutionner l'accessibilité au bâtiment de la CCSMS.

L'étude du projet donne une estimation chiffrée de celui-ci à 721.500 € HT.

Ce type de projet peut être soutenu par l'Etat au titre de la DETR. Je vous propose de solliciter une aide selon le plan de financement suivant.

### Plan de financement de l'extension CCSMS pour le regroupement de collectivités et optimisation des services

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT HT	NATURE	MONTANT HT	%
Travaux de construction	560 000 €	Etat : DETR	252 350	35%
Frais accessoires d'étude et mission d'encadrement	77 500 €	Fonds Propres CCSMS	469 150	65%
Aléas	84 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>721 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>721 500</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à solliciter le soutien financier auprès de l'Etat au titre de la DETR
- DE CHARGER le Président de signer toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## PATRIMOINE

---

### 2018-30 – CONVENTION AVEC 5 COMMUNES POUR LA GESTION DES Z.A.E.

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud s'est vue transférée un certain nombre de zones d'activités économiques par des communes en 2017. A ce titre, la CCSMS a dorénavant la charge d'assurer l'entretien des voiries, des espaces verts et des réseaux de ces zones.

La Communauté de Communes ne disposant pas suffisamment d'agents ni de matériel pour effectuer cet entretien, et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action il est prévu, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, de confier aux communes concernées les missions d'entretien des voiries, espaces verts et réseaux des zones d'activités intercommunales situées sur leurs bans communaux.

Un projet de convention type est présenté aux Conseillers Communautaires, ainsi qu'un tableau présentant les règles de calcul de l'indemnité à verser commune par commune (cf. annexe).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la convention et les modalités de calcul de l'indemnité
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les conventions individualisées avec chacune des communes concernées
- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## INFORMATIQUE

---

### 2018-31 – CONVENTION AVEC LA VILLE DE SARREBOURG POUR LES LOCAUX DU SERVICE INFORMATIQUE

VU la convention constitutive d'un service informatique commun entre la CCSMS et la ville de Sarrebourg, autorisée par délibération de la CCSMS n° 2017-157 du 28 septembre 2017,

Considérant que ce service commun porté par la CCSMS, composé actuellement de 4 personnes, est localisé dans le bâtiment de la mairie de Sarrebourg,

Le président présente une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux afin de régulariser la présence de ce service dans ce bâtiment.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Approuve** les termes de la convention
- **Autorise** le Président à signer la convention

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2018-32 à 2018-35– VALIDATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT - COMMUNES DE HESSE, HELLERING LES FENETRANGE, BICKENHOLTZ, HERMELANGE

*Vu l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de L'Urbanisme,*

*Vu la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite «loi sur l'eau»,*

*Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monsieur le Président expose :

Le Plan de Zonage d'Assainissement a pour objectif de proposer, pour chaque secteur de la commune, les filières d'assainissement appropriées. Depuis la loi SRU, les Plans Locaux d'Urbanisme(PLU) doivent contenir la carte de zonage d'assainissement.

Ainsi, l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriale oblige la collectivité exerçant la compétence «assainissement» à délimiter après enquête publique, réalisée selon les formes prescrites par le Code de l'environnement (article L.123-3 et s.) :

- Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées.

Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la collectivité sur un délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations.

L'établissement du zonage d'assainissement se base, selon la procédure décrite par la loi sur l'Eau et modifiée par la loi Grenelle II, sur une «étude préalable» permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif, qui comprend :

- La synthèse des données existantes,
- L'étude d'aptitude des sols et du sous-sol à l'assainissement autonome (pédologie, hydrogéologie, topographie, hydrographie...),
- L'analyse de la densité de la population et de la typologie de l'habitat,
- L'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative sur les zones non raccordées.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L.123-3 et suivants du Code de l'environnement,
- Enfin, d'approuver en Conseil le zonage définitif d'assainissement collectif - assainissement non collectif de la commune éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête publique s'inscrit dans le cadre réglementaire et comprendra :

- un projet de plan de zonage d'assainissement de la commune
- une notice justifiant le zonage ainsi envisagé

Pour rappel, le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif soumis au Conseil répond aux orientations suivantes :

- **S'agissant des zones d'assainissement collectif**, la communauté de communes a tenu compte des contraintes techniques et économiques. Ainsi, le périmètre d'assainissement collectif comprend tous les secteurs urbanisés et urbanisables déjà desservis par un réseau de collecte ou à proximité, à savoir :
  - o Des habitations actuellement raccordées au réseau EU
  - o Des parcelles constructibles raccordables gravitairement au réseau EU actuel.
- **S'agissant des zones d'assainissement non collectif**, la communauté de communes a retenu les secteurs non raccordables, non urbanisés ou non desservis par un réseau de collecte pour lesquels :

- le choix de la mise en place d'un réseau de collecte ne se justifiait pas d'un point de vue économique, technique, environnemental et/ou de salubrité publique (réseau d'assainissement collectif trop éloigné et coût du raccordement rapporté au nombre d'habitations raccordées trop important),
- des projets de développement et d'urbanisation sont inexistantes ou réduits à court ou moyen terme :

Sont classés en zone d'assainissement non collectif :

- Les parcelles non raccordables gravitairement au réseau EU actuel
- Les parcelles non constructibles
- Toutes les habitations dispersées et/ou isolées sur le territoire communal qui ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées.

Ces secteurs sont aussi soumis au règlement du service public de l'assainissement non collectif.

En l'état actuel, le raccordement des habitations des secteurs énumérés précédemment n'est pas envisagé. Toutefois, à l'avenir, des travaux d'extension de réseaux pourront être entrepris en cas d'urbanisation, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale mais dont le montant des travaux sera reversé par la commune sous certaines conditions.

Au vu des études de diagnostic et de zonage de l'assainissement réalisées par la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de zonage de la commune d'Hesse,
- D'engager la mise à enquête publique du dossier de zonage d'assainissement tel qu'il ressort de cette délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2018-36 - MONTANT DES INDEMNITES DE SERVITUDES DE PASSAGE DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT**

La création des systèmes d'assainissement des communes non équipées nécessite la mise en place de servitudes de passage. En conséquence, il est nécessaire de fixer le montant des indemnités foncières correspondantes.

Le Président rappelle à l'Assemblée que chaque ancien territoire avait des règles spécifiques. Afin de respecter l'équité de traitement entre propriétaire sur le nouveau périmètre intercommunal, il est proposé de fixer le montant des indemnités foncières inhérentes aux servitudes de passage comme suit :

- Terrains en zone constructible :
  - Indemnité : 5 € / m<sup>2</sup>
  - Indemnité par regard : 100 €
- Terrains en zone non constructible :
  - Indemnité : 0,40 € / m<sup>2</sup>
  - Indemnité par regard : 10 €
- Pour les terrains communaux : pas d'indemnités

Les arbres éventuellement abattus seront indemnisés au titre des indemnités allouées pour perte de récolte.

Considérant l'intérêt public, le Président propose qu'aucune indemnisation ne soit proposée aux communes en cas d'impact du projet sur leur domaine privé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition précitée.
- de décider d'indemniser les propriétaires sur la base des montants définis
- d'autoriser le Président à notifier la servitude de passage à chaque propriétaire par lettre recommandée pour les propriétés bâties et par lettre simple pour les propriétés non bâties.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2018-37 - INDEMNITES AUX PROPRIETAIRES A SARRALTROFF (SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE)**

Dans le cadre du projet de mise aux normes de l'assainissement collectif de la commune de Sarraltroff, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud a réalisé la pose d'une canalisation entre la station d'épuration de Sarrebourg et la commune de Sarraltroff.

Par délibération du 23 juin 2014, la Communauté de Communes a demandé à Monsieur le Préfet la constitution d'une servitude publique de passage et d'entretien des canalisations d'eaux usées à établir à demeure, au profit de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Par arrêté préfectoral n°2015-DDT-SABE-EAU-13 en date du 11 mars, l'établissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de la canalisation publique d'assainissement, et pour l'occupation temporaire des terrains en vue de la réalisation des travaux cités en objet a été autorisé.

Enfin, par délibération du 29 septembre 2015 la Ville de Sarrebourg autorise la CCSMS à utiliser la parcelle cadastrée Section 57 numéro 77 sur le banc communal de Sarrebourg, en guise de fond dominant.

L'évaluation des frais, sur la base des éléments fournis à titre non garanti par un notaire, est de l'ordre de 750€ TTC par acte, et sera pris en charge par la CCSMS ainsi que le versement des indemnités aux différents propriétaires.

Par délibération n° 2016-05 du 29 février 2016, les indemnités ont été versées aux propriétaires concernées par l'établissement de cette servitude.

Pour M. Benoit PIERRE, propriétaire et exploitant domicilié 19 rue de Kirrberg à 67320 BAERENDORF et concerné par la parcelle section 20 n°41 sur le banc communal de Sarraltroff, l'indemnité calculée est de 188,00€ pour 377m de canalisation de refoulement diamètre 160mm en fonte.

Au vu des autres indemnités versées ce montant est erroné en rapport avec le linéaire de collecteur.

L'indemnité appliquée de manière générale pour ce type de servitudes sur ce projet est de l'ordre de 7,50€ HT/ml.

Par conséquent, le nouveau montant de l'indemnité à verser à M. Benoît PIERRE au titre de la servitude pour le passage de la conduite de refoulement des eaux usées en diamètre 160mm fonte est de 2827,50€ hors taxes soit 3393,00€ TTC.

La Communauté de Communes se charge de verser par mandat à la Trésorerie de Sarrebourg, les indemnités aux propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER le nouveau montant d'indemnité à verser à M. Benoît PIERRE en dédommagement des servitudes engendrés par les canalisations et ouvrages de collecte et transfert des eaux usées via sa parcelle cadastrée section 20 numéro 41 sur le banc communal de Sarraltroff et en complément de la somme initialement versée de 188,00 €.
- D'AUTORISER le Président à verser l'indemnité et prendre en charge les frais liés à l'acte notarié.
- D'AUTORISER le Président à confier la rédaction de l'acte lié à la servitude à Maître DECK, notaire à Sarrebourg,

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2018-38 – ACHAT DE TERRAINS POUR LA CREATION D'UN SYSTEME D'EPURATION – COMMUNE DE HELLERING-LES-FENETRANGE**

Dans le cadre du projet de mise en conformité de la commune, réalisé par le bureau d'études G2C, la C.C.S.M.S. souhaite acquérir les parcelles susceptibles d'accueillir le poste de refoulement des eaux usées et le futur système de traitement des eaux usées de la commune de HELLERING-LES-FENETRANGE.

Futur système de traitement :

- la parcelle concernée est la section n°6- parcelle n°83 d'une superficie totale de 2 hectares 35 ares 67 centiares située sur le ban communal de HELLERING-LES-FENETRANGE : propriété M. HAUER Michaël

- la CCSMS réalisera un procès-verbal d'arpentage afin d'acquérir seulement la surface nécessaire à la construction du projet, soit 35 ares et propose d'acheter le terrain au prix de 80,00 € l'are, à raison de 50,00 € l'are pour l'acquisition foncière et 30,00€ l'are pour les indemnités de pertes de récolte, et de verser une indemnité pour les arbres sur sa propriété à hauteur de 1750 €, soit un total de 4550€

Poste de refoulement :

- la parcelle concernée est la section n°2 - parcelle n°110 d'une superficie totale de 2 ares 99 centiares située sur le ban communal de HELLERING-LES-FENETRANGE : propriété de la commune de HELLERING-LES-FENETRANGE
- la CCSMS a sollicité l'accord de la commune par courrier en date du 14 février 2018 sans indemnisation de la commune
- sous couvert de l'accord de la commune, la CCSMS réalisera un procès-verbal d'arpentage afin d'acquérir seulement la surface nécessaire à la construction du projet, soit 0,35 ares, et prendra en charge les frais de notaires. Le terrain sera cédé à titre gratuit par la commune de HELLERING-LES-FENETRANGE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à acquérir les terrains définis ci-dessus nécessaires à la réalisation de l'ouvrage de traitement et de l'implantation du poste de refoulement

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2018-39 - ACHAT DE TERRAINS POUR LA CREATION D'UN SYSTEME D'EPURATION – COMMUNE DE BICKENHOLTZ**

Dans le cadre du projet de mise en conformité de la commune, réalisé par le bureau d'études BEREST, la C.C.S.M.S. souhaite acquérir les parcelles susceptibles d'accueillir le poste de refoulement des eaux usées et le futur système de traitement des eaux usées de la commune de BICKENHOLTZ.

Futur système de traitement :

- la parcelle concernée est la section n°3 - parcelle n°85 d'une superficie totale de 3 hectares 29 ares 16 centiares située sur le ban communal de BICKENHOLTZ : propriété Monsieur BIACHE Patrick et Madame BIACHE Christiane (née MUNSCH)
- la CCSMS réalisera un procès-verbal d'arpentage afin d'acquérir seulement la surface nécessaire à la construction du projet, soit 75 ares et propose d'acheter le terrain au prix de 80,00 € l'are, à raison de 50,00 € l'are pour l'acquisition foncière et 30,00€ l'are pour les indemnités de pertes de récolte, et de verser une indemnité pour les arbres sur sa propriété à hauteur de 1500 €, soit un total de 7500€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à acquérir le terrain défini ci-dessus nécessaire à la réalisation de l'ouvrage de traitement

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2018-40 - ACHAT DE TERRAINS POUR LA CREATION D'UN SYSTEME D'EPURATION – COMMUNE DE HESSE**

Dans le cadre du projet de mise en conformité de la commune, réalisé par le bureau d'études BEREST, la C.C.S.M.S. souhaite acquérir les parcelles susceptibles d'accueillir le poste de refoulement des eaux usées et le futur système de traitement des eaux usées de la commune de HESSE.

Futur système de traitement :

- les parcelles concernées sont :
  - o section K - parcelle n°19 d'une superficie totale de 74 ares 67 centiares située sur le ban communal de HESSE : propriété M. BLONDLOT Gérard

- section K – parcelle n°26 d'une superficie totale de 72 ares 90 centiares et parcelle n°27 d'une superficie totale de 47 ares 30 centiares situées sur le ban communal de HESSE : propriété de M. BOURST Jean-Pierre
- la CCSMS propose d'acheter les terrains au prix de 80,00 € l'are, à raison de 50,00 € l'are pour l'acquisition foncière et 30,00€ l'are pour les indemnités de pertes de récolte, soit un total de 5 973, 60 € pour le terrain de M. BLONDLOT Gérard et 9 616 € pour les terrains de M. BOURST Jean-Pierre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à acquérir les terrains définis ci-dessus nécessaires à la réalisation de l'ouvrage de traitement

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2018-41 - ACHAT DE TERRAINS POUR LA CREATION D'UN SYSTEME D'EPURATION – COMMUNE HERMELANGE**

Dans le cadre du projet de mise en conformité de la commune, réalisé par le bureau d'études G2C, la CCSMS souhaite acquérir les parcelles susceptibles d'accueillir le poste de refoulement des eaux usées de la commune d'HERMELANGE.

### Poste de refoulement :

- la parcelle concernée est située sur le ban communal d'HERMELANGE et n'est pas cadastrée, elle se situe au croisement du sentier communal longeant la Sarre et de la rue principale juste avant le pont : propriété de la commune d'HERMELANGE
- la CCSMS a sollicité l'accord de la commune par courrier en date du 14 février 2018 sans indemnisation de la commune
- sous couvert de l'accord de la commune, la CCSMS réalisera un procès-verbal d'arpentage afin d'acquérir seulement la surface nécessaire à la construction du projet, soit 0,35 ares, et prendra en charge les frais de notaires. Le terrain sera cédé à titre gratuit par la commune de HERMELANGE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à acquérir le terrain défini ci-dessus nécessaire à l'implantation du poste de refoulement

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2018-42 - ACHAT DE TERRAINS POUR LA CREATION D'UN SYSTEME D'EPURATION – COMMUNE DE SCHNECKENBUSCH**

Dans le cadre du projet de mise en conformité de la commune, réalisé par le bureau d'études BEREST, la C.C.S.M.S. souhaite acquérir les parcelles susceptibles d'accueillir les deux postes de refoulement des eaux usées et le futur système de traitement des eaux usées de la commune de SCHNECKENBUSCH.

### Futur système de traitement :

- les parcelles concernées sont :
  - section D - parcelle n°136 d'une superficie totale de 58 ares 11 centiares située sur le ban communal de SCHNECKENBUSCH : propriété de M. GERARD Jean-Luc, Mme JUNG Sabine et Mme BRICHLER Véronique
  - section D – parcelle n°4 d'une superficie totale de 31 ares 85 centiares située sur le ban communal de SCHNECKENBUSCH : propriété de M. SCHIVY André, Mme SCHER Hermine (née SCHIVY) et Mme OPPE Paulette (née SCHIVY)
  - section D – parcelle n°5 d'une superficie totale de 19 ares 99 centiares située sur le ban communal de SCHNECKENBUSCH : propriété de M. WISSE Jean
  - section D – parcelle n°6 d'une superficie totale de 20 ares 11 centiares située sur le ban communal de SCHNECKENBUSCH : propriété de M. HIRTZ Pascal



- section D – parcelle n°7 d'une superficie totale de 30 ares 70 centiares située sur le ban communal de SCHNECKENBUSCH : propriété de Mme PFEIFFER Marie-Claire (née ISCH)
- section D – parcelle n°9 d'une superficie totale de 70 ares 45 centiares située sur le ban communal de SCHNECKENBUSCH : propriété de Mme GIRARD Claudine, M. GIRARD Bertrand et GIRARD Armand – besoin de 2 ares pour créer un chemin d'accès à la future station de traitement

Poste de refoulement :

- section 1 – parcelle n°130 d'une superficie totale de 7 ares 30 centiares située sur le ban communal de SCHNECKENBUSCH : propriété de Mesdames MEYER MADELEINE (née SCHER), MEYER Laurence, WINIGER Christine (née SCHER), MEYER Olivier et MEYER Vincent
  - section 28 – parcelle 11 d'une superficie totale de 34 ares 07 centiares située sur le ban communal de BUHL LORRAINE : propriété de Mme PICHON-LITSCHER Marie-José – besoin d'une superficie de 2 ares
- la CCSMS propose d'acheter les terrains au prix de 80,00 € l'are, à raison de 50,00 € l'are pour l'acquisition foncière et 30,00 € l'are pour les indemnités de pertes de récolte, soit :
- pour la parcelle section D - parcelle n°136 un total de 4648,80€
  - pour la parcelle section D – parcelle n°4 un total de 2548€
  - pour la parcelle section D – parcelle n°5 un total de 1599,20€
  - pour la parcelle section D – parcelle n°6 un total de 1608,80€
  - pour la parcelle section D – parcelle n°7 un total de 2456€
  - pour la parcelle section D – parcelle n°9 un total de 160€
  - pour la parcelle section 1 – parcelle n°130 un total de 584€
  - pour la parcelle section 28 – parcelle 11 un total de 160€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à acquérir les terrains définis ci-dessus nécessaires à la réalisation de l'ouvrage de traitement et à l'implantation des postes de refoulement

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2018-43 - ACHAT DE TERRAINS POUR LA CREATION D'UN SYSTEME D'EPURATION – COMMUNE DE FRIBOURG**

Dans le cadre du projet de mise en conformité de la commune, réalisé par le bureau d'études BEREST, la C.C.S.M.S. souhaite acquérir la parcelle susceptible d'accueillir le futur système de traitement des eaux usées de la commune de FRIBOURG.

La commune, propriétaire de la parcelle située dans le secteur d'implantation du futur ouvrage a donné son accord écrit pour en transférer une partie à la CCSMS.

La parcelle concernée est la section n°7- parcelle n°86 d'une superficie totale de 1 hectare 44 ares 33 centiares située sur le ban communal de FRIBOURG : propriété de la commune de Fribourg.

La CCSMS réalisera un procès-verbal d'arpentage afin d'acquérir seulement la surface nécessaire à la construction du projet, soit 70 ares, et prendra en charge les frais de notaires.

Le terrain est cédé à titre gratuit par la commune de Fribourg.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à acquérir le terrain défini ci-dessus nécessaire à la réalisation de l'ouvrage de traitement

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## COMMANDE PUBLIQUE

---

### 2018-44 - GROUPEMENT DE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC : AVENANTS AUX CONVENTIONS

Vu la délibération n°2017-47 du 2 mars 2017 relative à la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les 28 communes de l'ex CCSMS pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'éclairage public et d'économies d'énergie

Le Président explique que lors de la réalisation des travaux dans le courant de l'année 2017, les communes ont identifié des besoins de modifications des programmes de travaux. Ces modifications ont toutes été validées lors des réunions de chantiers hebdomadaires entre le maître d'œuvre, les entreprises, la CCSMS et les communes concernées. Des avenants aux marchés de travaux ont été passés fin 2017 à ce titre avec les entreprises.

Afin de régulariser la situation entre la CCSMS, maître d'ouvrage délégué, et les communes concernées, il est nécessaire de passer des avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage initiales signées au printemps 2017. Il précise que le montant restant à la charge de chaque commune reste inchangé.

Le Président présente le nouveau tableau des dépenses et des recettes par communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve les nouveaux montants présentés dans le tableau annexe
- Autorise le Président à signer les avenants aux conventions avec chaque commune
- Charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## RESSOURCES HUMAINES

---

### 2018-45 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE (FEVRIER 2018)

Le Président explique que la Communauté de Communes a participé à créer en 2017 l'association « bassin touristique de la Sarre », qui regroupe notamment tous les EPCI mouillés par le canal.

Le but de cette association est de promouvoir, dynamiser et mettre en cohérence l'offre de la destination touristique « Terres d'Oh ! ». Pour effectuer ce travail, il est nécessaire de recruter un agent de développement, qui sera chargé de la mise en œuvre de la stratégie de l'association.

Afin de ne pas alourdir la gestion administrative de l'association, il a été convenu en AG que la CCSMS, EPCI le plus important du point de vue de la distance de canal sur son territoire (40 %), embaucherait cette personne. Chaque membre de l'association participera au financement du poste, selon un % de répartition déjà défini. La personne sera basée principalement à Sarrebourg.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De créer **un** emploi d'**agent de développement touristique** à temps complet, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (A)

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## COMPETENCES

---

### 2018-46 - RAM - CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE CCAS DE SARREBOURG

Le territoire de la CCSMS compte 2.409 enfants de moins de 6 ans. Le nombre d'assistant maternels est de 338 dont 298 en activités (source CAF) pour un accueil de 608 enfants.

Le recours à la garde à domicile est peu courant sur le territoire.

Le territoire dispose de structure d'accueil collective : un multi-accueil à Sarrebourg, un multi-accueil à Réding, 4 Maison d'assistantes maternelles (MAM) Troisfontaines, Abreschviller, Fribourg, Dolving et un projet de MAM à Héming,

L'accueil individuel est le mode de prise en charge le plus utilisé par les familles.

Au regard de cette situation, la CCSMS a décidé dans le cadre de la révision des statuts arrêtés par le préfet le 16 novembre 2017 et précisé par la définition du RAM d'intérêt communautaire lors de la séance du conseil communautaire du 16 novembre 2017 de développer le service RAM à l'échelle de tout le territoire. Pour rappel, le RAM est un service du CCAS de la ville de Sarrebourg exercé sur son territoire et sur le territoire de l'ex CCPE par voie de convention.

L'article L.5211-4-1 du CGCT dispose que lors du transfert d'une compétence partielle d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale, la commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétence. Sur cette base, l'extension du service RAM souhaité par la CCSMS sera réalisée par le service RAM du CCAS de la ville de Sarrebourg. Pour préciser les modalités de fonctionnement, il convient d'établir une convention de prestation de service entre la CCSMS et le CCAS.

Après avoir pris connaissance de la convention de prestation et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention proposée
- D'autoriser le président à signer la convention de prestation avec le CCAS
- D'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à l'exercice de cette prestation de service et notamment avec la CAF.

Résultats du vote :

VOTANTS : 87	POUR : 87	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

\*\*\*\*\*

La présente séance est levée par le Président à 21 h 15